

Cabinet du maire
Ville de Charlottetown
C.P. 98, 199, rue Queen
Charlottetown
(Île-du-Prince-Édouard)
C1A 7K2 Canada



t 902.566.5548
f 902.566.4701
e mayor@charlottetown.ca
w www.charlottetown.ca

Mayor of Charlottetown

Le 14 avril 2021

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées
131, rue Queen, 6^e étage
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6 Canada

Mesdames et messieurs,

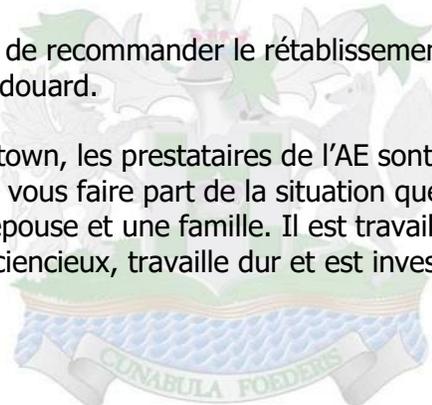
Au nom du Conseil municipal et des citoyens de Charlottetown, je tiens à remercier le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées d'avoir invité à présenter des mémoires sur l'examen du Régime d'assurance-emploi. Cet examen survient à un moment très opportun, et je félicite les membres du Comité d'avoir entrepris un processus d'une aussi grande portée. Je suis impatient de prendre connaissance de vos conclusions.

En tant que maire de Charlottetown, je m'intéresse particulièrement à la situation des régions économiques. Comme vous le savez bien, il existe quelque 62 régions économiques d'un bout à l'autre du pays. À part l'établissement des quatre régions entourant les capitales des Territoires et des deux zones situées à l'Île-du-Prince-Édouard, il n'y a eu aucun changement dans les régions actuelles depuis 2000 et, dans la plupart des cas, depuis 1996. Votre examen est donc le bienvenu.

L'une des questions dont je me soucie le plus concerne les deux régions économiques de l'assurance-emploi (AE) à l'Île-du-Prince-Édouard. La ville de Charlottetown et les collectivités environnantes se situent dans l'une de ces régions, tandis que le reste de la province se trouve dans l'autre. Comme le taux de chômage est plus faible dans le secteur de Charlottetown qu'ailleurs dans la province, les prestataires d'AE touchent des prestations moins élevées que celles que reçoivent leurs concitoyens du reste de la province. Cette inégalité est inacceptable, et j'ai eu de nombreuses discussions avec ceux qui ont souffert de cette situation.

Je demande donc au Comité de recommander le rétablissement d'une seule région économique de l'AE pour l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans le secteur de Charlottetown, les prestataires de l'AE sont aux prises avec de sérieuses difficultés. Permettez-moi de vous faire part de la situation que vit l'un d'eux. Cet homme, dans la jeune soixantaine, a une épouse et une famille. Il est travailleur saisonnier, et il est payé au salaire minimum. Il est consciencieux, travaille dur et est investi dans sa communauté. Il m'a dit



que les prestations moins élevées qu'il reçoit, en tant que travailleur dans la région économique de Charlottetown, ont une incidence directe sur ses moyens de subsistance. Il croit aussi que ce traitement discriminatoire a un effet préjudiciable sur la vie des travailleurs saisonniers à bas salaire et de leurs familles. De plus, il est très déçu de voir que les changements injustes que le gouvernement conservateur avait faits en 2014 sont toujours en vigueur, alors que durant la campagne électorale de 2015, les libéraux actuellement au pouvoir avaient promis de les éliminer.

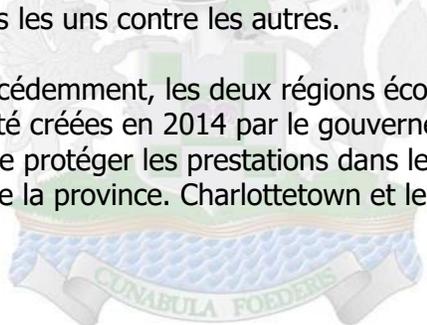
Cet homme m'a dit qu'à cause de la cible mobile mensuelle qui permet de déterminer l'admissibilité à l'AE, le stress qu'occasionne le fait de ne pas savoir s'il a le droit de demander des prestations représente un lourd fardeau à porter, pour lui et sa famille, qui passent jusqu'à cinq mois par an avec peu ou pas de revenus. Le stress et les effets indus et injustifiés que crée cette situation sur les plans financier et psychologique sur un segment déjà vulnérable de la société sont inacceptables au Canada au XXI^e siècle. À côté de cela, des travailleurs vivant en zone rurale reçoivent de prestations plus généreuses en accomplissant moins d'heures de travail assurables.

Voici un autre exemple : le regretté Carl Phillis, un artiste local qui était aussi gardien d'un cimetière public, a été marginalisé financièrement à cause du système des deux régions d'AE. Il a lutté jusqu'à la fin de sa vie pour que l'Île-du-Prince-Édouard redevienne une seule région économique, écrivant des lettres à des politiciens fédéraux et d'autres figures publiques, ainsi qu'au journal local, *The Guardian*. Il a fait état de l'iniquité et des difficultés financières que présente le système à deux régions d'AE auquel lui-même et bien d'autres sont soumis (voir les annexes ci-jointes).

Je conviens avec ces deux personnes, de même qu'avec les nombreux autres résidents avec lesquels je me suis entretenu, qu'il s'agit là d'une situation intolérable. L'application inéquitable de deux zones dans la province de l'Île-du-Prince-Édouard cause de sérieuses difficultés financières aux travailleurs saisonniers, juste parce qu'ils vivent à l'intérieur d'une ligne de démarcation arbitraire, créée pour des raisons politiques. Les gens sont punis parce qu'ils sont pauvres, surtout les petits travailleurs. Non seulement cette situation est inéquitable, mais elle mine également les principes fondamentaux de la justice économique et sociale. Tous les travailleurs, qu'ils soient saisonniers ou pas, doivent être traités de manière juste et équitable.

L'ironie, c'est que les prestations sont fondées sur l'endroit où vit une personne, et non sur celui où elle travaille. Des Prince-Édouardiens qui travaillent ensemble et accumulent le même nombre d'heures finissent par recevoir des prestations différentes, ou peuvent ne pas en recevoir du tout, s'ils vivent dans une zone où le taux de chômage est moins élevé. Par exemple, à un certain moment, au cours des sept dernières années, les travailleurs de la région économique de Charlottetown devaient accomplir 700 heures de travail pour être admissibles, tandis que ceux du reste de la province n'avaient qu'à en faire 525; cela procurait aux travailleurs de Charlottetown et des environs 36 semaines de prestations, tandis que d'autres en recevaient pendant 45 semaines – une différence de neuf semaines. Cet écart est injuste, et dresse les Prince-Édouardiens les uns contre les autres.

Comme je l'ai mentionné précédemment, les deux régions économiques que compte l'Île-du-Prince-Édouard ont été créées en 2014 par le gouvernement conservateur précédent dans le but de préserver et de protéger les prestations dans le district électoral du ministre fédéral de l'époque au sein de la province. Charlottetown et les secteurs environnants



affichaient des taux de chômage moindres, ce qui aurait eu une incidence sur les prestations de tous les travailleurs de la province se trouvant dans la même région économique. Les travailleurs de la région de Charlottetown subissent les graves conséquences d'une décision qui ne cadre pas avec les protocoles d'AE qui ont été établis partout ailleurs dans le pays.

Ce problème a été soulevé à plusieurs reprises au cours des sept dernières années. En 2018, dans son rapport, le commissaire des travailleurs et des travailleuses a critiqué la « création plutôt arbitraire » [TRADUCTION] des quatre régions économiques entourant les capitales des quatre Territoires et de celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Il a signalé que la création de deux régions à l'Île-du-Prince-Édouard était une erreur et qu'il fallait la réviser. Il a déclaré que les travailleurs de l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, se retrouvaient dans une « situation très difficile » [traduction] à cause de ces changements.

La Commission a recommandé d'établir un processus plus juste et équitable. « De façon plus générale, nous avons fait valoir qu'il faudrait dépolitiser le plus possible le processus d'examen des régions de l'AE », peut-on lire dans le rapport, « de sorte que ce 'processus de gestion interne' plutôt technique et nécessaire ne soit pas bloqué par la réticence d'un gouvernement en place à mécontenter quelques électeurs » [TRADUCTION].

Je suis entièrement d'accord.

Et c'est un point de vue que partagent aussi les membres de l'actuel Conseil municipal de Charlottetown et leurs prédécesseurs. En 2014, le Conseil d'alors avait fait remarquer que l'Île-du-Prince-Édouard avait été laissée intacte, avec une seule région, à l'époque où le système des régions économiques avait été créé par l'entremise de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application; il avait par la suite adopté une résolution faisant part de son opposition aux changements apportés au régime d'AE pour le secteur de Charlottetown (voir les annexes ci-jointes).

L'actuel Conseil municipal a adopté à l'unanimité, en juin 2019, une autre résolution à cet effet. Il a été résolu que la ville de Charlottetown « réitère et reconferme son opposition aux changements apportés en 2014 au régime d'AE pour le secteur de Charlottetown » [TRADUCTION].

Des municipalités voisines ont adopté des résolutions semblables. La Ville de Cornwall a reconnu que le partage de l'Île-du-Prince-Édouard en deux régions économiques « s'est soldé par une inégalité parmi les Prince-Édouardiens qui ont besoin du régime d'assurance-emploi et qui l'utilisent ». Sa résolution indique que « par souci de justice et d'équité », la Ville « prie le gouvernement du Canada de rétablir une seule et unique région économique à l'Île-du-Prince-Édouard » [TRADUCTION].

Dans le même ordre d'idées, la Ville de Stratford a fait part de son « mécontentement face à l'application injuste de la loi fédérale » [TRADUCTION], et, dans sa résolution, a réitéré et reconfermé son opposition aux changements de 2014.

Les trois municipalités de la région de la capitale ont clairement indiqué que l'Île-du-Prince-Édouard est trop petite pour avoir deux régions économiques; la population totale de la province est inférieure à celle de bien des régions économiques créées dans le reste du Canada (voir les annexes ci-jointes).



Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a également fait part de son opposition à l'existence de ces deux zones. En janvier 2020, le ministre de la Croissance économique, du Tourisme et de la Culture a écrit à la ministre fédérale de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées pour lui demander d'envisager d'apporter des modifications au Règlement de l'AE de manière à avoir une seule région économique à l'Île-du-Prince-Édouard, comme c'était le cas auparavant.

Le député de Charlottetown, Sean Casey, s'est aussi engagé publiquement à faire en sorte que l'Île-du-Prince-Édouard redevienne une seule région économique.

Un grand nombre de groupes et d'organismes, dont des organisations syndicales et des groupes de lutte contre la pauvreté, ont également demandé le rétablissement d'une seule région économique dans la province. À ce jour, toutes ces demandes de changement ont été vaines, et c'est très décourageant pour les personnes que moi-même et d'autres représentons.

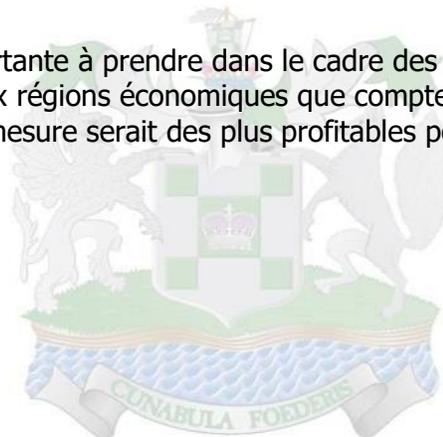
La détermination de l'admissibilité à des prestations d'AE repose uniquement sur le taux de chômage dans la région. Ce système est trompeur et ne tient pas compte d'autres facteurs qui ont une incidence sur le taux, comme les caractéristiques démographiques, la nature des emplois dans les régions respectives ainsi que les répercussions des emplois saisonniers dans la province. Notre économie est aussi en train de se diversifier de plus en plus, ce qui crée de nouveaux défis en termes d'adaptation de la main-d'œuvre.

L'économie de l'Île-du-Prince-Édouard se caractérise également par un niveau relativement élevé d'activités saisonnières, comme l'agriculture, la pêche et le tourisme. L'impact économique de ces activités se fait sentir de manière inégale dans la province et est plus prédominant dans les zones rurales situées à l'extérieur de la région de Charlottetown. Il existe aussi dans la province un degré élevé de mobilité de la main-d'œuvre, ce qui aura certainement une incidence sur le niveau d'emploi dans chacune des deux zones. Il nous faut mieux comprendre et analyser ces facteurs, et d'autres, pour déterminer le niveau des prestations versées à tous les participants admissibles à l'AE.

Les changements que le gouvernement fédéral a apportés au régime d'AE en réponse à la COVID-19 montrent clairement qu'il est capable de réagir efficacement à l'évolution de la conjoncture économique. On pourrait en dire autant pour ce qui est de réagir efficacement aux conditions qui sous-tendent à l'heure actuelle le marché de la main-d'œuvre à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je me réjouis de savoir que le Comité permanent analyse divers aspects de la capacité du régime d'AE de répondre aux besoins des Canadiens, et cela comprend les exigences en matière d'admissibilité, le caractère suffisant des prestations actuelles et la modernisation de l'AE.

Une première mesure importante à prendre dans le cadre des changements qui s'imposent consisterait à abolir les deux régions économiques que compte l'Île-du-Prince-Édouard pour revenir à une seule. Cette mesure serait des plus profitables pour la population et pour l'économie de la province.



La politique des deux zones ne tient pas compte du fait que l'Île-du-Prince-Édouard est une petite province et forme une communauté très soudée. Comme je l'ai dit plus tôt, cette politique tend à dresser les insulaires les uns contre les autres.

Nous sommes une seule île, une seule collectivité, et nous ne devrions avoir qu'une seule région économique.

Je répondrai avec plaisir à vos questions sur le présent mémoire et, en vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Philip Brown
Cabinet du maire
Ville de Charlottetown (Î-P.-É.)
Berceau de la Confédération
Canada

c. c. : Sean Casey, député, Charlottetown (Î-P.-É.)
Minerva McCourt, mairesse de Cornwall (Î-P.-É.)
Steve Ogden, maire de Stratford (Î-P.-É.)





POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
Le 13 septembre 2019

Appel aux municipalités de la région de la capitale en faveur d'une seule région économique de l'assurance-emploi pour l'Île

Le maire de Charlottetown, Philip Brown, le maire de Stratford, Steve Ogden, ainsi que la mairesse de Cornwall, Minerva McCourt, ont uni leurs voix pour exprimer leur souhait, ainsi que celui de leurs conseils respectifs, de revenir à une seule région économique de l'assurance-emploi (AE) pour l'Î-P.-É.

En 2014, le gouvernement fédéral de l'époque a changé les régions économiques, ce qui a donné lieu à un système à deux zones pour l'Île-du-Prince-Édouard. Les trois municipalités de la région de la capitale croient que l'Î-P.-É. est trop petite pour être soumise à un tel système et que le retour à une seule région économique de l'AE serait l'idéal pour nos électeurs.

« En tant que leaders, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour unir les Prince-Édouardiens », a déclaré le maire de Charlottetown, Philip Brown. « Cette politique mal pensée dresse les insulaires les uns contre les autres. Nous sommes une seule île, une seule communauté, et nous ne devrions avoir qu'une région économique » [TRADUCTION].

« Le conseil de Stratford a voté pour soutenir la population », a ajouté le maire de Stratford, Steve Ogden. « Notre conseil a examiné ce problème du point de vue des résidents qui ont voté pour que nous les représentions et, par la même occasion, pour que nous cherchions ce qu'il y a de mieux pour eux » [TRADUCTION].

« Par souci de justice et d'équité envers ses résidents, la ville de Cornwall aimerait voir l'Î-P.-É. revenir à une seule région économique de l'AE » [TRADUCTION], a déclaré la mairesse de Cornwall, Minerva McCourt.

Charlottetown, Stratford et Cornwall font partie de trois des quatre circonscriptions fédérales que compte l'Île-du-Prince-Édouard. Les trois conseils municipaux ont adopté des résolutions au cours des derniers mois. Les trois maires et leurs conseils invitent tous les candidats aux élections du 21 octobre à considérer comme une priorité le retour de l'Île-du-Prince-Édouard à une seule région économique.

Personnes-ressources :

Ronnie McPhee
Agent de liaison avec la collectivité
Ville de Charlottetown
902-566-5548
rxmcphee@charlottetown.ca

Wendy Watts
Gestionnaire des relations avec la collectivité et les entreprises
Ville de Stratford
Téléphone : (902) 569-6921
wwatts@townofstratford.ca

Tracey Maclean
Coordonnatrice des activités de mobilisation
Ville de Cornwall
902-566-2354
tmaclean@cornwallpe.ca

VILLE DE CHARLOTTETOWN

RÉSOLUTION

MOTION ADOPTÉE : 10-0

MOTION REJETÉE : _____

Coopération intergouvernementale et priorités stratégiques n° 2
--

Date : 10 juin 2019

Présentée par le (la) conseiller(ère) _____ Alanna Jankov
Appuyée par le (la) conseiller(ère) _____ Terry Bernard

RÉSOLUTION :

ATTENDU QUE l'Île-du-Prince-Édouard ne formait qu'une seule région à l'époque où les régions économiques ont été créées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application;

ATTENDU QUE la population de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle d'un grand nombre de régions économiques créées ailleurs au pays;

ATTENDU QUE la superficie de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à plus de la moitié de celle des régions économiques créées ailleurs au pays;

ATTENDU QUE la Ville de Charlottetown a mentionné précédemment qu'elle était mécontente de l'application injuste de la législation fédérale, ce qui a été noté antérieurement dans la résolution du 10 mars 2014;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la ville de Charlottetown réitère et réaffirme son opposition aux changements apportés en 2014 au régime d'AE pour le secteur de Charlottetown;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Charlottetown prie instamment l'honorable Wayne Easter, l'honorable Lawrence MacAulay, le député Sean Casey, le député Robert Morrissey, le sénateur Percy Downe, le sénateur Mike Duffy, la sénatrice Diane Griffin et le sénateur Brian Francis (Î.-P.-É.) de rappeler l'importance de la justice et de l'équité et de faire pression sur l'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, et sur le gouvernement du Canada pour que l'on rétablisse la province de l'Î.-P.-É. en tant que région économique unique, au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application.

ET QUE la résolution soit transmise à la FPEIM et à la FCM en vue d'obtenir leur appui.

VILLE DE CORNWALL

RÉSOLUTION

DATE : 17 juillet 2019

SERVICE : Finances/Administration

NUMÉRO DE LA MOTION : F/A-21-219 Assurance-emploi, Région économique

MOTION ADOPTÉE 5-1

MOTION REJETÉE _____

MOTION RETIRÉE _____

Présentée par le (la) conseiller(ère) _____ **Corey Frizzell**

Appuyée par le (la) conseiller(ère) _____ **Cory Stevenson**

Attendu que : En 2014, le gouvernement du Canada a scindé la province de l'Île-du-Prince-Édouard en deux régions économiques (Charlottetown, n° 65 et Île-du-Prince-Édouard, n° 66) aux fins de l'application du régime d'assurance-emploi;

Et attendu que : Cette scission a créé une iniquité parmi les Prince-Édouardiens qui ont besoin du régime d'assurance-emploi et qui l'utilisent;

Par conséquent, il est résolu : Que par souci de justice et d'équité, la ville de Cornwall prie le gouvernement du Canada de rétablir une seule et unique région économique pour l'Île-du-Prince-Édouard aux fins de l'application du régime d'assurance-emploi;

Et il est de plus résolu : Que les exigences relatives au rétablissement d'une seule et unique région économique pour l'Île-du-Prince-Édouard soient celles qui s'appliquent à la région économique actuellement distincte de l'Île-du-Prince-Édouard (n° 66).



VILLE DE CORNWALL

RÉSOLUTION

CW021-2019 Changements aux régions économiques du régime d'AE

Motion adoptée

✓

Motion rejetée

Motion retirée

Salle du Conseil

Hôtel-de-Ville

11 septembre 2019

Comité

Présentée par le (la) conseiller(ère)

Appuyée par le (la) conseiller(ère)

Comité plénier

Gail MacDonald

Gary Clow

ATTENDU QUE l'Île-du-Prince-Édouard a été laissée intacte, en tant que région unique, à l'époque où les régions économiques ont été créées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application;

ATTENDU QUE la population de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle d'un grand nombre des régions économiques créées ailleurs au pays;

ATTENDU QUE la superficie de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle de la plupart des régions économiques qui ont été créées ailleurs au pays;

ATTENDU QUE la ville de Stratford a fait état précédemment de son insatisfaction à l'égard de l'application injuste de la législation fédérale, ce qui a été signalé antérieurement dans la résolution datée du 9 avril 2014.

IL EST RÉSOLU QUE la ville de Stratford réitère et réaffirme son opposition aux changements apportés en 2014 au régime d'AE pour le secteur de Charlottetown;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la ville de Stratford prie l'honorable Wayne Easter, l'honorable Lawrence MacAulay, le député Sean Casey, le député Robert Morrissey, le sénateur Percy Downe, le sénateur Mike Duffy, la sénatrice Diane Griffin et le sénateur Brian Francis (Î.-P.-É.) de rappeler l'importance de la justice et de l'équité et de faire pression sur l'honorable Jean-Yves Duclos, ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social, et sur le gouvernement du Canada pour que l'on rétablisse la province de l'Î.-P.-É. en tant que région économique unique, au sens de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application.

La présente résolution jouit de la recommandation du Comité plénier, à la suite d'une réunion tenue le 28 août 2019.

VILLE DE CHARLOTTETOWN

RÉSOLUTION

MOTION ADOPTÉE : 9-0
MOTION REJETÉE : _____

Services administratifs n° 2

Date : 10 mars 2014

Présentée par le (la) conseiller(ère) _____ Cecil Villard

Appuyée par le (la) conseiller(ère) _____ Terry Bernard

IL EST RÉSOLU QUE :

Attendu que l'Île-du-Prince-Édouard est restée intacte en tant que région unique à l'époque où les régions économiques ont été créées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application;

ET ATTENDU QUE la population de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle d'un grand nombre des régions économiques créées ailleurs au pays;

ET ATTENDU QUE la superficie de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle de plus de la moitié des régions économiques créées ailleurs au pays;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la ville de Charlottetown fasse publiquement état de son opposition aux récents changements apportés au régime d'AE pour le secteur de Charlottetown;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le conseil de la ville de Charlottetown prie instamment l'honorable Jason Kenney, ministre fédéral de l'Emploi et du Développement social, d'annuler les récents changements annoncés et demande au gouvernement du Canada de s'engager à travailler avec la ville de Charlottetown à la création de bons emplois de longue durée.

VILLE DE STRATFORD

RÉSOLUTION

OT001-2014 Changements aux régions économiques du régime d'AE

Motion adoptée
Motion rejetée
Motion retirée

Salle du Conseil
Hôtel-de-Ville
9 avril 2014

Comité

Présentée par le (la) conseiller(ère)
Appuyée par le (la) conseiller(ère)

Gary Clow

Randy Cooper

ATTENDU QUE l'Île-du-Prince-Édouard a été laissée intacte en tant que région unique à l'époque où les régions économiques ont été créées en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de son règlement d'application;

ATTENDU QUE la population de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle d'un grand nombre des régions économiques créées dans tout le pays;

ATTENDU QUE la superficie de l'ensemble de la province de l'Î.-P.-É. est inférieure à celle de la majorité des régions économiques créées dans tout le pays;

IL EST RÉSOLU QUE la ville de Stratford fasse publiquement état de son opposition aux changements récemment apportés au régime d'AE pour la région métropolitaine de Charlottetown;

ET IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'une lettre soit envoyée à l'honorable Jason Kenney, ministre fédéral de l'Emploi et du Développement social, pour lui demander d'annuler les récents changements annoncés concernant les régions économiques du régime d'AE pour l'Î.-P.-É. et de travailler avec toutes les administrations de l'Î.-P.-É. à la création de bons emplois de longue durée.

Rapport de Carl Phillis sur les règles relatives aux deux régions économiques de l'assurance-emploi à l'Î.-P.-É. établies en 2014 et toujours en vigueur en 2018

Document écrit en avril 2018

Partie un : « Au sujet des faits et des chiffres utilisés dans le présent rapport »

Dans le présent rapport, je décris ma propre expérience à l'égard de la région-DEUX de l'assurance-emploi du Canada à l'Î.-P.-É. Mon expérience personnelle et mes propres chiffres me permettent d'attester de l'exactitude des informations.

Pour décrire la région-UN de l'Î.-P.-É., il m'a fallu recourir à des informations issues de connaissances ordinaires exprimées par des personnes vivant dans les deux régions de l'AE. Car je n'ai pas les connaissances juridiques nécessaires pour imposer une « ordonnance d'accès à l'information » à la « Commission de l'assurance-emploi du Canada » ou à « Service Canada ».

Les travailleurs [et les employeurs] contribuent au régime d'AE du Canada au moyen des retenues salariales fixées par la Commission de l'AE. Ces retenues salariales sont déduites à parts égales des chèques de paie de tous les travailleurs qui vivent dans la « région du Canada atlantique ». Le montant des cotisations salariales dont un travailleur [mis à pied] a besoin pour pouvoir présenter une demande d'AE varie nettement entre la région-UN et la région-DEUX de l'AE. La Commission de l'AE exprime ces retenues salariales sous la forme d'**HEURES** de gains assurables. J'emploierai le mot « heure » lorsque je ferai directement référence à l'application d'une règle précise en matière d'AE.

Pour le commun des mortels, le nombre d'heures de travail assurables dont un travailleur [mis à pied] a besoin pour pouvoir présenter une demande d'AE serait exprimé en nombre de **SEMAINES** nécessaires pour pouvoir présenter une demande. J'emploierai donc le mot « semaines » à la place du mot « heures » dans le présent rapport. Il est généralement admis qu'une semaine = 40 heures.

Partie deux : « La souris qui rugissait »

Je m'appelle Carl Phillis et j'ai 60 ans. Depuis 45 ans, mon expérience professionnelle a varié du travail de manœuvre agricole à celui d'enseignant dans le domaine de la technologie céramique avancée. Dans le passé, j'ai travaillé de façon ininterrompue pour le même employeur durant huit ans; j'ai effectué plusieurs saisons de travail pour d'autres employeurs et j'ai fait du travail à forfait de courte durée.

Depuis neuf ans, je travaille comme manœuvre saisonnier occasionnel pour le même employeur. La rémunération horaire que je touche depuis le début est fondée sur le salaire minimum réglementé par la province. L'été dernier (2017), j'ai gagné 11,50 \$ de l'heure, et travaillé 40 heures par semaine. À titre de travailleur occasionnel, je suis non syndiqué, mais je travaille dans un atelier syndiqué. Je n'ai donc aucune sécurité d'emploi. Mon dossier de travail est toutefois impeccable et on me rappelle année après année. Malgré la rémunération peu élevée, je trouve quand même que mon travail est intellectuellement stimulant et mon employeur me

réembauche toutes les saisons depuis neuf ans. Comme on dit : « Un tien vaut mieux que deux tu l'auras ».

Partie trois : « Incohérences pour ceux qui demandent des prestations d'assurance-emploi (AE) dans des régions différentes »

Les régions économiques de l'AE sont fondées sur le code postal du lieu de résidence du travailleur au moment où celui-ci présente une demande de prestations d'AE.

Région-UN de l'AE : Englobe tous les travailleurs qui vivent à l'Î.-P.-É., mais en dehors de Charlottetown (et des secteurs du comté de Queens à l'Î.-P.-É.). Le code postal du lieu de résidence d'un travailleur **ne commence pas par** « C1A » s'il demande des prestations d'AE et s'il vit dans la région-UN.

Le travailleur qui vit dans la région-UN peut s'attendre à recevoir, pour 14 semaines de gains assurables, jusqu'à 28 semaines de prestations.

Un ami à moi, un pêcheur qui vit dans la région de Montague, dans le comté de Kings, à l'Î.-P.-É. (région-UN de l'AE) m'a dit que pour 10 semaines de gains assurables, il recevait jusqu'à 28 semaines de prestations.

Région-DEUX de l'AE : Englobe les travailleurs qui vivent à Charlottetown, ainsi que dans des secteurs du comté de Queens (Î.-P.-É.). Le code postal du lieu de résidence d'un travailleur **commencera par** « C1A » s'il présente une demande de prestations d'AE et s'il vit dans la région-DEUX.

Pour ceux qui vivent dans la région-DEUX de l'AE, le nombre de semaines assurables nécessaire pour qu'un travailleur mis à pied puisse présenter une demande de prestations d'AE varie d'un mois à l'autre. Pour la région-DEUX de l'AE, le montant des gains assurables qu'un travailleur est tenu de cotiser à la caisse d'assurance-emploi est basé sur une formule économique appelée « **Taux de chômage pour une région économique de l'AE** ». Les chiffres créés par cette formule économique sont révisés tous les mois. C'est donc dire que le nombre d'heures d'emploi dont un travailleur a besoin pour pouvoir présenter une demande d'AE change tous les mois dans le cas des travailleurs qui vivent dans la région-DEUX de l'AE!

Partie quatre : « Taux de chômage pour une région économique de l'AE »
S'agit-il d'une formule économique viciée?

Les hypothèses économiques sont-elles faussées par un « biais de sélection » quand on applique cette formule économique à l'établissement du nombre mensuel d'heures (gains assurables) dont un travailleur a besoin pour pouvoir présenter une demande de prestations d'AE s'il vit dans la région-DEUX de l'AE?

Selon moi, étant donné que Charlottetown (région-DEUX de l'AE) compte nettement plus de travailleurs qui seraient considérés comme des « professionnels très bien rémunérés » (professeurs d'université et de collège, médecins, avocats, employés du gouvernement – fédéral et provincial, etc.) par habitant, comparativement au reste de l'Î.-P.-É., on suppose que tous les travailleurs vivant dans la région-DEUX de l'AE sont en meilleure posture financière que ceux

vivant ailleurs à l'Î.-P.-É. (région-UN de l'AE). La réalité est que Charlottetown (code postal « C1A ») englobe également un nombre plus élevé de travailleurs considérés comme des « travailleurs pauvres » par habitant, comparativement au reste de l'Î.-P.-É.!

Les renseignements que la Commission de l'AE a recueillis pour justifier l'application du « taux de chômage pour une région économique de l'AE » sont une **agrégation** de revenus qui englobe les « professionnels très bien rémunérés », les « travailleurs de la classe moyenne » et les revenus des « travailleurs pauvres », qui sont près du seuil la pauvreté. Si l'on regroupe les revenus de ces trois catégories sociales, les chiffres économiques que génèrent les « travailleurs pauvres » sont éclipsés par les chiffres générés par les deux autres catégories sociales, ce qui fait que les chiffres relatifs aux « travailleurs pauvres » sont dépourvus de logique!

Partie cinq : « Comment le 'biais de sélection' se répercute-t-il sur ma capacité de demander des prestations d'AE? »

Ici je vais citer et paraphraser une lettre écrite le 12 février 2018 à M. Jean-Yves Duclos, « ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social ». Même si je fais part de mes propres expériences en tant que personne vivant dans la région-DEUX de l'AE à l'Île-du-Prince-Édouard, ces expériences sont celles que vivent des milliers de « travailleurs pauvres » dans cette même région économique (code postal « C1A »).

En mai 2017, j'ai signé un « contrat de travail » avec l'employeur saisonnier qui m'embauche depuis neuf ans. La personne-ressource a indiqué qu'en 2017, je pouvais m'attendre à effectuer 15 semaines de travail. À l'époque, un travailleur vivant dans la région-DEUX de l'AE **devait avoir accompli 16 semaines de travail pour pouvoir présenter une demande d'AE**. Comme il me manquait une semaine de gains assurables pour pouvoir le faire, j'ai fait part de mes préoccupations à mon supérieur. Celui-ci m'a assuré que l'employeur me donnerait la semaine de travail supplémentaire qu'il fallait pour que je puisse présenter une demande de prestations d'AE.

En août 2017, mon « contrat de travail » était censé se terminer à la fin du mois d'août, et j'ai appris de mes collègues qu'**il me fallait 17 semaines** de travail pour pouvoir présenter une demande d'AE. Une fois de plus, mon supérieur m'a assuré que l'employeur prolongerait mon contrat d'une semaine.

En septembre 2017, avec deux semaines de plus à mon « contrat de travail », je travaillais maintenant en septembre. Ce mois-là, **il me fallait avoir accompli 19 semaines** de travail pour pouvoir présenter une demande d'AE. Grâce à la générosité et aux ressources financières de mon employeur, mon contrat a pu être prolongé de deux autres semaines. En tout, mon contrat a été prolongé de quatre semaines, et j'ai pu présenter une demande de prestations d'AE.

Le stress de ne pas savoir si je serais en mesure de présenter une demande de prestations d'AE a été intense. Je vais devoir également faire face au stress causé par le fait de ne pas savoir si je pourrai présenter une demande d'AE après la saison de travail de la présente année!

Dans mon cas, il me fallait 19 semaines de gains assurables pour pouvoir présenter une demande d'AE. Étant donné que mon employeur et moi-même avons fini par cotiser pour quatre semaines de gains assurables de plus qu'au cours de l'été de 2016, je m'attendais dans une certaine mesure

à ce que mes prestations d'AE soient prolongées elles aussi. **Erreur!** Mes prestations d'AE ont fini par s'épuiser à la fin de décembre 2017. **En fin de compte, j'ai reçu 14 semaines de prestations d'AE après avoir cotisé pendant 19 semaines à la caisse d'AE.** Je serai rappelé au travail en mai 2018, et je dois maintenant passer cinq mois avec peu ou pas de revenus.

Si on compare ma situation à celle d'un travailleur vivant dans la région-UN de l'AE à l'Île-du-Prince-Édouard, celui-ci peut s'attendre à recevoir de 24 à 28 semaines de prestations d'AE après 14 semaines de travail assurable seulement.

L'année dernière, j'ai été l'un « des travailleurs pauvres » chanceux, car bien des gens sont embauchés par des employeurs qui n'ont pas les ressources financières nécessaires pour prolonger un contrat de travail jusqu'à quatre semaines supplémentaires. Si ces travailleurs sont incapables d'obtenir le nombre d'**HEURES** (semaines) nécessaires pour pouvoir présenter une demande d'AE, leur demande peut être rejetée, même s'il ne leur manque qu'**une heure** dans les cotisations salariales qui sont nécessaires pour pouvoir présenter une demande d'AE pendant le mois de leur mise à pied! La propriétaire d'une boutique d'artisanat prospère m'a dit qu'elle avait rejeté des demandes d'emploi venant du code postal « C1A », parce qu'elle n'avait pas les moyens d'ajouter quatre semaines de plus à son budget de paie.

Le fait que ces travailleurs ne soient pas admissibles à des prestations d'AE et que les statistiques les concernant ne soient pas prises en compte dans la formule économique du « taux de chômage pour une zone économique de l'AE » permet à la Commission de l'AE de dire que statistiquement le taux de chômage dans la région-DEUX de l'AE à l'Île-du-Prince-Édouard a diminué.

Partie 6 : Inégalité dans l'application des deux régions économiques de l'AE
Si on déclare un travail à temps partiel pendant qu'on touche des prestations d'AE

L'automne dernier (2017), pendant que je recevais des prestations d'AE, j'ai été engagé pour enseigner la poterie. Je donnais un cours de deux heures, qui me rapportait 50 \$ par semaine. J'ai été honnête et j'ai déclaré toutes les deux semaines ce petit revenu à la Commission de l'AE, par l'entremise du service de déclaration par téléphone. Comme je vis dans la région-DEUX de l'AE, la Commission de l'AE a retenu 50 % de mes gains en déduisant 50 \$ de mon chèque de prestations payé toutes les deux semaines!

Un représentant de « Service Canada » m'a dit que dans la région-UN de l'AE, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent, celles d'avant la création de deux régions économiques. Dans cette région, une personne recevant des prestations d'AE peut gagner jusqu'à l'équivalent de 40 % de ces prestations. Dans mon cas, si je vivais dans cette zone, je pourrais déclarer mon revenu sans qu'on retienne des fonds sur mon chèque de prestations!

Partie 7 : Comment ceux qui comme moi vivent dans la région-DEUX font-ils pour survivre en attendant de retourner au travail?

Un travailleur mis à pied qui vit dans la région-DEUX peut passer plusieurs mois sans prestations d'AE avant d'être rappelé au travail. Voici quelques-unes des méthodes qu'il emploie pour joindre les deux bouts. Un grand nombre de travailleurs mis à pied auxquels j'ai parlé m'ont dit qu'ils déclarent qu'ils sont « malades »; un prestataire de l'AE peut recevoir

quatre semaines supplémentaires de prestations d'AE en déclarant au téléphone qu'il est « malade ». Après avoir épuisé ses prestations d'AE, une personne qui a un « billet du médecin » peut recevoir jusqu'à 12 semaines de « prestations de maladie ». J'ai entendu dire que certains se servent de l'adresse postale de membres de leur famille ou d'amis qui vivent dans la région-UN quand ils présentent une demande d'AE. Certains finissent par se retrouver dans le système de bien-être de la province, d'autres travailleurs ont été entièrement lâchés par le système et finissent dans la rue! Personnellement, depuis décembre (2017) je vis de mes économies, d'un chèque de TPS et d'un remboursement d'impôt sur le revenu. Ma situation financière est serrée; j'ai donc bien hâte de retourner travailler en mai (2018).

Partie 8 : Comment nous sommes-nous retrouvés avec ce régime d'AE draconien?

En 2011, le gouvernement conservateur de « Steven Harper » a créé la loi qui a servi de fondement aux systèmes des régions économiques multiples de l'AE. Au départ, il y avait six provinces et un territoire qui étaient touchés par ces règles inéquitables. Le gouvernement de « Justin Trudeau » a fait campagne au cours de l'élection fédérale de 2015 en promettant de faire disparaître ces régions punitives. Après les élections, trois des provinces ont vu ces zones de l'AE éliminées de leur territoire, laissant ainsi ces règles barbares en vigueur dans des régions précises des Territoires du Nord-Ouest, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le système à deux régions de l'AE a été établi à l'Île-du-Prince-Édouard par la députée conservatrice Gail Shea. Son comté était à environ 153 km à l'ouest de Charlottetown. Avec la mise en œuvre des nouvelles règles (à l'époque) régissant les deux régions économiques de l'AE, elle a réussi à mettre en place un système « DISCRIMINATOIRE » pour les travailleurs de Charlottetown et tous les travailleurs vivant dans le secteur couvert par le code postal « C1A »!

En même temps, la députée a négocié des avantages supplémentaires en matière d'assurance-emploi pour sa propre circonscription. Elle a toutefois été « remerciée » par les électeurs lors des élections fédérales de 2015 et remplacée par le député libéral Robert Morrissey.

Le gouvernement fédéral de « Justin Trudeau » a offert de faire disparaître les deux régions de l'AE à l'Î.-P.-É. et de confier ainsi tous les Prince-Édouardiens aux soins d'un régime d'assurance-emploi canadien administré de manière équitable et juste.

Cependant, le gouvernement fédéral a précisé que, pour pouvoir « se débarrasser » de ces règles absolument inéquitables des deux régions économiques, il faudrait que les quatre députés fédéraux représentant l'Î.-P.-É. soient d'accord.

C'est la raison pour laquelle ces régions économiques injustes existent toujours à l'Î.-P.-É.

Le député Sean Casey, dont la circonscription figure dans la région-DEUX de l'AE, a voté pour leur ÉLIMINATION.

Le député Wayne Easter et le député Lawrence MacAulay sont neutres, mais ils voteraient pour que ces régions soient SUPPRIMÉES.

Le député Robert Morrissey a hérité d'une bonne affaire quand il a remporté la circonscription d'« Egmont », aux dépens de Gail Shea. M. Morrissey, comme sa prédécesseuse, soutient que les deux régions ont été mises en place dans le but d'uniformiser les « règles du jeu » entre les zones rurales et urbaines de la province pour la Commission de l'AE du Canada.

Où est cette uniformité?

Quand un travailleur de la région-UN de l'AE se rend travailler à Charlottetown (zone-DEUX de l'AE, code postal « C1A »), ce qui est susceptible de priver d'un emploi un citoyen sans travail de Charlottetown, ce travailleur vivant dans la région-UN de l'AE, s'il est mis à pied, n'est pas soumis aux mêmes règles punitives qu'un citoyen sans travail vivant à Charlottetown (région-DEUX de l'AE) est obligé de subir!

Quand un travailleur de Charlottetown (région-DEUX de l'AE) va travailler à la campagne (région-UN), s'il est mis à pied, il reste soumis aux règles de la région-DEUX de l'AE, selon lesquelles on applique la formule économique douteuse appelée « Taux de chômage pour une région économique de l'AE »! Cette formule économique qui crée des trous dans le « filet de sécurité sociale » du Canada en privant les travailleurs de la région-DEUX de l'AE de l'Î.-P.-É. d'un accès juste et égal aux prestations d'AE.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral et celui de la province ont entamé des négociations visant à revoir les règles de l'AE concernant les régions multiples. Je crois que la seule façon d'échapper à l'inégalité que créent ces règles est d'éliminer carrément ces régions, car elles posent problème depuis qu'elles sont entrées en vigueur. S'il a été possible d'éliminer ces régions économiques dans trois provinces, cela doit pouvoir se faire aussi, avec fort peu de retombées négatives sur le plan économique, dans les trois provinces et le territoire canadien qui restent.

Je suggère vivement que ces règles draconiennes de l'AE de 2011 soient contestées par la « Commission canadienne des droits de la personne » devant la Cour suprême du Canada, s'il le faut. Que les tribunaux se prononcent sur l'équité de ces règles en matière de régions multiples.

Texte écrit par Carl Phillis : 237, rue Richmond
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
Canada C1A 1J6
Tél. : (902) 367-2101
Courriel : cvphillis@eastlink.ca